

Arrondissement de :

Commune de :

Liste des membres ou partenaires

CHASSE COMMUNALE

LOT N°

Bail du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

Nom, prénom du locataire ou nom de la société ou association de chasse :

En application de l'article 15 du cahier des charges des chasses communales, les personnes listées ci dessous sont autorisées à chasser dans le lot référencé ci-dessus, munies de la présente. Cette liste est valable du 2 février au 1^{er} février de l'année suivante. Elle doit comporter la signature du maire de la commune concernée par le territoire de chasse et celle du titulaire du bail de chasse correspondant ou son représentant pour les sociétés ou associations de chasse.

Cette liste est valide du 02/02/ au 01/02/

NOM	Prénom	N° de permis de chasser

Date :

Signature du Maire

Signature du locataire ou son représentant (société de chasse)